



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°12025

**Le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande faite par le centre paroissial de Lisle sur Tarn en date du 07 janvier 2025 afin de stationner 9 rue du Port,

**CONSIDERANT** que cette demande n'est pas compatible avec le maintien normal de la circulation sur la voie concernée,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

#### ARRETE

**Article 1 :** La circulation sera interdite 9 rue du Port le temps du chargement le 10 janvier 2025 de 14 heures à 16 heures. Le camion de déménagement stationnera au droit de l'immeuble le temps du chargement.

**Article 2 :** Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par le centre paroissial.

Le présent arrêté doit obligatoirement être affiché sur les lieux par le centre paroissial.

Le centre paroissial informera les riverains concernés.

**Article 3 :** La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 07 janvier 2025

Le Maire,

Maryline LHERM

Pour le Maire  
l'adjoint délégué  
Patrick GAILLAC



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le 7 JAN. 2025 et/ou notifié à l'intéressé(e) le 7 JAN. 2025. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.